

La Rochelle, le 23 février 2011

**Adresse pour toute correspondance**

Direction départementale des territoires et de la mer

89 rue des cordeliers

17018 La ROCHELLE Cedex

TEL 05. 46.28.07.11

## **Une grande braderie**

Le 4 février 2010 la CGT dénonçait déjà le fait que la France s'apprêtait à renoncer à son dispositif intégré de contrôle et de sécurité des navires par un communiqué de presse.(document joint)

Un an plus tard, après avoir adapté les textes par ordonnance, les modifications des textes fixant les règles de la sécurité maritime vis à vis des navires se mettent en place. La CGT a donc dénoncé et dénonce encore aujourd'hui ce qui est un démantèlement des services de la sécurité maritime.

### **Une hypocrisie généralisée**

La proposition d'une exposition des textes modifiant le décret 84 –810 du 30 août 1984 organisant les contrôles de sécurité aux organisations syndicales relève d'un affront supplémentaire.

Déjà, la DAM organise fin janvier des «assises de la sécurité maritime » à destination des agents servant dans les centres de sécurité de manière à trouver une forme de légitimité en formulant la présentation suivante : « Cette réforme a reçu l'assentiment des services moyennant quelques aménagements ». Belle hypocrisie que celle là !

Et maintenant, avant de soumettre le nouveau texte au ctpm le 18 mars 2011, la DAM propose une « exposition »aux organisations syndicales car il faut agir vite :la RGPP commande de réduire les personnels. A défaut de pouvoir assumer ses missions, l'État les confie aux sociétés de classification qui ne s'engagent que pour celles qui peuvent être rentables

Donc afin de répondre aux directives européennes 2009/15//CE et 2009/16CE, L'État, coincé dans une logique comptable de réduction du nombre de fonctionnaires(RGPP) va bien au-delà de ce que recommande la CE et délègue dans la précipitation.

L'encre de la loi 2011-12 publiée le 5 janvier 2011 n'est pas encore sèche que les décrets sont prêts à être publiés et mis en place aux forceps.

Et l'on voudrait en haut lieu avoir la caution des organisations syndicales pour participer à un pastiche de négociations : de qui se moque-t-on ?

**Dans tous les cas, la démarche est faussée :**

4 février 2010, la CGT dénonce le projet ; depuis cette date silence de la part des autorités administratives qui travaillent sans communiquer, aucun contact avec les organisations syndicales ; Proposition d'une réunion d'exposition dès le 8 février 2011 sans documents, nouvelle proposition de réunion pour le 24 février avec les documents et notamment les exposés des motifs des nouveaux décrets.

La CGT ne peut répondre à une telle invitation et ne peut que confirmer son opposition farouche à un tel projet de démantèlement des services qui devraient au contraire être renforcés.

Cette manière d'agir vis à vis des organisations syndicales est un affront et est contraire à la volonté de dialogue social affichée haut et fort dans toutes les instances et qui s'avère être un leurre face aux fonctionnaires exerçant ces missions et face aux administrés qui ne sont pas plus consultés et notamment les patrons des petits navires de pêche.

**Une menace de régression de la sécurité maritime**

Au nom d'un dogme libéral, au nom d'une mise en œuvre politique du moins d'état pour mieux d'état, au nom d'une absence de volonté farouche de maintenir des missions sécuritaires pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, L'État décide d'abandonner en rase campagne un domaine de prévention dont il ne mesure pas pour l'heure les effets bénéfiques. Cet État devra assumer l'irresponsabilité de cette prise de position dans les années qui vont s'écouler et il n'est peut être pas encore trop tard pour réfléchir s'il veut bien s'en donner la peine mais l'aveuglement actuel est trop important pour cette option.

Le secrétaire général  
Andre Godec